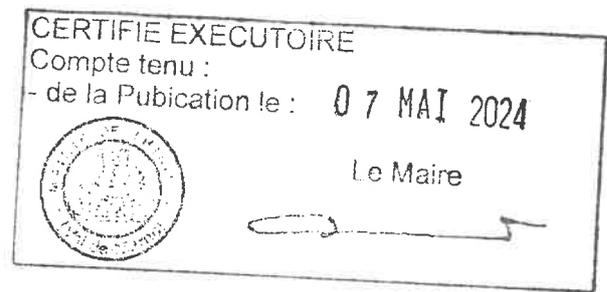




2024/137



REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant autorisation provisoire de sondages
sur les trottoirs des ponts surplombants l'A86
avenue du Général de Gaulle, rue de la Saussaie et rue de Villejuif

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.413-1 et R.417-10,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'accord du Département chargé de patrimoine routiers et ouvrages d'art DVM/SPCO du 8 avril 2024,
- Vu l'accord du Département, direction de la voirie et des mobilités DTVD/STO du 25 avril 2024,
- Vu la demande de la société ECR, mandatée par RTE dans le cadre de l'étude du renforcement de l'alimentation électrique de l'aéroport de Paris-Orly, pour réaliser des sondages sur les trottoirs des ponts surplombants l'A86, avenue du Général de Gaulle (D160), rue de la Saussaie et rue de Villejuif, du 21 mai au 21 juin 2024,
- Considérant que pour faciliter les sondages et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le 21 mai 2024 et le 21 juin 2024, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant et interdit aux droits des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Durant la même période visée à l'article 1, les voies de circulation pourront être neutralisées ponctuellement au droit des travaux uniquement pendant les phases terrassement et remblaiement, **ces neutralisations ne pourront pas se faire avant 9 heures 30**, la société chargée des travaux mettra en place un alternat par hommes trafics.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux visée à l'article 1, le passage des piétons s'organisera comme suit :

- Avenue du Général de Gaulle, la société chargée des travaux s'organisera afin de ne pas renvoyer les piétons sur le trottoir opposé car la traversée des piétons sur cette partie de l'avenue n'est pas assurée
- Rues de Villejuif et Saussaie, les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé des travaux avec l'aide d'un homme trafic mis à disposition par la société chargée des travaux

En dehors des périodes d'intervention, les trottoirs seront restitués aux piétons, avec la mise en place de ponts piétons.

ARTICLE 4 : Les travaux sur le trottoir avenue du Général de Gaulle pourront entraîner un empiètement sur la piste cyclable. Les cyclistes devront impérativement mettre pied à terre. Les fouilles seront reprises sur la pleine largeur des trottoirs. Dans le cas où le marquage au sol de la piste cyclable se trouve impacté par les travaux, la société chargée des travaux la reprendra.

ARTICLE 5 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 6 : En cas d'entrave aux prescriptions demandées dans le présent arrêté, celui-ci sera déclaré caduc.

ARTICLE 7 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de la société chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux et Départementaux.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des Arrêtés du Maire.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Département DVM/SPCO
- Département DTVD/STO
- RATP
- RTE
- Société ECR

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 07 MAI 2024

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Richard DELL'AGNOLA



Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.